

**PROVINCE LAC-DELAGE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE
MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE
À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 8 AVRIL 2024 À 19 H À LA SALLE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Jannys Landry, conseillère au siège no.1
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau, directeur général assiste à titre de greffier à la séance

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire Guy Rochette

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour ;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 11 mars 2024 ;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir

- 2.1.2 Comptes à payer
- 2.2.2 Compte à recevoir (taxes)

2.2 Mandat de soutien administratif au Groupe Mallette ;

2.3 Reddition de compte TECQ 2019-2023; programmation des travaux révisés n°5, taxe sur l'essence et contribution du Québec ;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

4. TRAVAUX PUBLICS

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.3 Adoption de règlement concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme ;

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point

9. CORRESPONDANCE

9.1 Note de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, Mme Andrée Laforest.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-031

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance; **avec :**

Le déplacement du point 6.2 à 2.4 et de sa désignation.

II EST PROPOSÉ PAR, Jonathan Baker
APPUYÉ PAR, Alexandre Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 11 mars 2024 avec les modifications précédemment énumérées **avec le déplacement du point 6.2 à 2.4 et de sa désignation.**

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2024

Résolution 2024-032

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 11 mars 2024

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 mars 2024.

2 FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2024-033

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 8 avril 2024 totalisent un montant de 182 459.01\$ et 22 807.35 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin
APPUYÉ PAR Jonathan Baker
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 8 avril 2024, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 8 avril 2024 qui totalisent un montant de 45 133.35\$.

2.2 MANDAT DE SOUTIEN ADMINISTRATIF À DIRECTION GÉNÉRALE PAR LE GROUPE MALLETTE ;

Résolution 2024-034

CONSIDÉRANT QUE le groupe Mallette est mandaté par la ville pour assurer la vérification comptable des états financiers annuels;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale requiert un soutien-conseil pour le suivi budgétaire en remplacement d'une ressource technique prévue au budget en appui à la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau
APPUYÉ PAR Alexandre Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE soit octroyé au Groupe Mallette un mandat de supervision et de soutien administratif à la Direction générale;

QUE le montant prévu 10 000 \$ qui devait être alloué à l'embauche d'une ressource technique, soit accordé sur la base d'une banque d'heure selon un tarif horaire au Groupe Mallette en fonction des besoins requis;

Que cette dépense soit puisée à même le budget annuel.

2.3 PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉVISÉS NO.5 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

Résolution 2024-035

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin
ET APPUYÉ PAR Jonathan Baker
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été conférée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no.5 ci-jointe en annexe 1, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts admissibles.

2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT F-2024 -02 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Résolution 2024-036

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par la loi sur les cités et villes, ainsi que par la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2024 pour les services offerts ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un règlement pour légiférer quant à la tarification d'honoraires pour l'étude d'une demande et l'émission des divers permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être mis à jour ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Marc Boiteau, lors de la séance du 11 mars et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau
ET APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement F-2024 -02 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme soit adopté ;

Le règlement est présenté en annexe 2.

3 DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point

4 TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point

9. CORRESPONDANCE

9.1 Note de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, Mme Andrée Laforest, pour annoncer un octroi de 3 134 \$ à la ville de Lac-Delage dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité.*

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Séance d'information publique le 10 avril sur le programme de mise aux normes des installations septiques autonomes ISA pour les résidents du Lac-Delage qui ont une ISA;

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2024-037

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Coulombe
APPUYÉ PAR, Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 19 h 23

Guy Rochette, Maire

François Morneau, Directeur général

ANNEXE 1



Municipalité (code géographique) : Lac-Delage (22030)
 Programme : TECQ 2019-2024

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1122030

N° de version : 5

État du dossier : Rédaction

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2024

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	674
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	168 500 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	940 378 \$
Total des investissements à réaliser	1 108 878 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	25 485 \$	25 485 \$
2020-2021	0 \$	149 237 \$	149 237 \$
2021-2022	0 \$	132 307 \$	132 307 \$
2022-2023	0 \$	63 517 \$	63 517 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	370 546 \$	370 546 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	33 363 \$	33 363 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	33 363 \$	33 363 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales
Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	73 669 \$	73 669 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	73 669 \$	73 669 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	462 800 \$	462 800 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	462 800 \$	462 800 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	58 848 \$	58 848 \$
2020-2021	0 \$	612 037 \$	612 037 \$
2021-2022	0 \$	205 976 \$	205 976 \$
2022-2023	0 \$	63 517 \$	63 517 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	940 378 \$	940 378 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	940 378 \$
Montant de la contribution gouvernementale	940 378 \$
Surplus/Déficits	0 \$

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025			
1	Installation, mise- aux-normes et mise- à-niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées	Station d'eaux usées et station de pompage	25 485 \$	39 000 \$	132 307 \$	63 517 \$	0 \$	0 \$	260 309 \$	Mise à niveau postes de pompage et station de pompage d'eaux usées (remplacement de panneau de contrôle) / déplacement du groupe électrogène de la station de pompage et changer clapets de non retour à la station de pompage.	
2	Travaux d'amélioration système de dosage d'alun et schéma d'écoulement à l'usine de traitement des eaux usées	usine de traitement des eaux usées	0 \$	110 237 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	110 237 \$	Déplacement du point d'ancrage à l'entrée de l'étang 2 sans surdosage du coagulant et étude du système de déphosphatation à la station de traitement des eaux usées pour optimiser le traitement.	
Sous-totaux par type											
Traitement des eaux usées			25 485 \$	149 237 \$	132 307 \$	63 517 \$	0 \$	0 \$	370 546 \$		
Total			25 485 \$	149 237 \$	132 307 \$	63 517 \$	0 \$	0 \$	370 546 \$		

Municipalité (code géographique) : Lac-Delage (22030)
Programme : TECQ 2019-2024

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1122030

État du dossier : Redaction

N° de version : 5
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des Travaux										Total	Commentaire		
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	2025 - 2026	2026 - 2027	2027 - 2028	2028 - 2029				
1	Plan d'intervention aqueduc et égout	Rue Pied-des-Pentes	33 363 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	33 363 \$	
Sous-totaux par type																
Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eau potable			33 363 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	33 363 \$	
Total			33 363 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	33 363 \$	

Municipalité (code géographique) : Lac-Delage (22030)
Programme : TECC 2019-2024

État du dossier : Redaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECC-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1122030

N° de version : 5

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Il n'y a pas de projet pour la priorité 3

Municipalité (code géographique) : Lac-Delage (22030)

Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1122030

N° de version : 5

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux										Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total				
5	Construction salle communautaire	24 rue Pied-des-Pentes	0 \$	0 \$	50 177 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	50 177 \$	
6	Jeux de parc et patinoire municipale	24 rue Pied-des-Pentes	0 \$	0 \$	23 492 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	23 492 \$	
	Sous-totaux par type												
	Infrastructures communautaires		0 \$	0 \$	50 177 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	50 177 \$	
	Infrastructures sportives / récréatives		0 \$	0 \$	23 492 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	23 492 \$	
	Total		0 \$	0 \$	73 669 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	73 669 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Priorité 4 – Voirie locale (MTO)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025			
1	Infrastructures + pavage chaussée Avenue du Rocher	Lac-Delage	0 \$	239 245 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	239 245 \$	
3	Infrastructures et pavage chaussée Avenue des Monts (250 pieds) et Avenue du lac (250 pieds)	Avenue des Monts et Avenue du lac	0 \$	192 790 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	192 790 \$	
4	Infrastructures et pavage rue Du parc	Rue Du Parc	0 \$	30 765 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	30 765 \$	
Sous-totaux par type											
Voirie			0 \$	462 800 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	462 800 \$	
Total			0 \$	462 800 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	462 800 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

ANNEXE 2

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE-LAC-DELAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO F-2024-02

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ARTICLE 1 : TARIFICATION 2024

- 1.1 Le présent règlement établit une tarification d'honoraires pour l'étude d'une demande et l'émission des divers permis et certificats;
- 1.2 La grille tarifaire présentée ci-dessous abroge certains tarifs prévus au *Règlement sur les permis et certificats U-2011-08*.
- 1.2. Sauf lorsqu'autrement stipuler dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, le tarif d'honoraires est mentionné aux articles suivants.

ARTICLE 2- OBJECTIFS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. 1- Objectifs du règlement;

2. 1. 1 Le présent règlement s'intitule « *règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* »
2. 1. 2 Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville Lac-Delage
2. 1. 3 Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs visant l'administration des règlements d'urbanisme facturés par la Ville.
- 2.1.4 Sauf lorsqu'autrement prévus, les tarifs du présent règlement doivent être entièrement payés dans les trente (30) jours de l'envoi d'une facture à cet effet.
- 2.1.5. Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les taxes applicables sont comprises dans les tarifs exigés en vertu du présent règlement. Lorsque le tarif n'inclut pas les taxes, elles s'y ajoutent.
- 2.1.6. Les tarifs décrétés dans le présent règlement ne peuvent être interprétés comme étant un engagement de la Ville à dispenser les services qui y sont décrits.
- 2.1.7. Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 16 % à compter du 31 nième jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.

ARTICLE 3 : DISPOSITION FINALE

- 3.1 Le présent règlement entre en vigueur le 09 avril 2024.

ARTICLE 4- Modification réglementaire

4. 1 Toute demande de modification au règlement de zonage impliquant des changements normatifs doit être faite par écrit et comporter le nom et prénom du demandeur (ou de son représentant autorisé), son adresse et les raisons justifiant un tel changement. Cette demande doit être accompagnée du paiement du tarif applicable, soit 2000 \$.
4. 2 Lorsque la demande implique également des changements aux autres règlements d'urbanisme (construction, permis, certificats, plan d'urbanisme, PIIA,) un montant additionnel de 1000\$ est exigé pour chaque règlement qui doit faire l'objet d'une modification.
4. 3 Lorsqu'il y a retrait ou refus de la demande de modification, la Ville rembourse partiellement la somme payée pour la demande, conformément aux énoncés Suivants :
 4. 3. 1 Retrait d'une demande par le requérant avant qu'une recommandation ne soit acheminée au conseil municipal : Remboursement de 50 %.
 4. 3. 2 Retrait d'une demande par le requérant après recommandation au conseil municipal, mais avant l'adoption d'un projet de règlement de modification : Remboursement de 25 %
 4. 3. 3 Retrait d'une demande par le requérant après l'adoption d'un projet de règlement de modification : Aucun remboursement.
 4. 3. 4 Retrait du règlement de modification par le conseil municipal suite à la

tenue de la procédure d'enregistrement: Aucun remboursement.

- 4. 4 Lorsqu'un règlement n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter selon les résultats définitifs du scrutin référendaire déposés au conseil municipal: aucun remboursement.
- 4. 5 Lorsqu'il y a refus de la demande de modification par le conseil municipal lors de la présentation de projet de règlement. Aucun remboursement.

ARTICLE 5- Demande de plan particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

- 5.1 Toute demande les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ont pour but de permettre la réalisation de travaux qui dérogent aux règlements d'urbanisme. Ils sont particulièrement utiles pour les projets d'envergure ou complexes. de PPCMOI doit être accompagnée du paiement du tarif applicable, soit 3 000 \$. Les dispositions de l'article 4.3.4 s'appliquent en cas de refus ou de retrait de la demande.

ARTICLE 6- Demande de dérogation mineure

- 6. 1 Sous réserve du respect des normes édictées aux règlements de la Ville, toute demande de dérogation mineure doit être adressée au Service des permis et de l'inspection.
- 6. 2 Le tarif pour l'étude d'une demande comprenant les frais de l'avis public est de 400 \$ non remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

ARTICLE 7- Demande de permis

- 7. 1 Grille de tarifs pour l'étude et l'émission de permis et certificats.

Sous réserve du respect des normes édictées à tous autres règlements applicables, toute demande de permis et certificats doit être adressée au Service des permis et de l'inspection. Les tarifs pour telles demandes sont les suivants:

PERMIS	tarif
Permis de lotissement	
Toute opération cadastrale (à l'exception du cadastre vertical-immeuble en copropriété)	75 \$ / lot
Lots supplémentaires	75 \$ / lot
Toute opération cadastrale verticale- immeuble en copropriété	35.00 \$ / lot
Permis de construction - Habitation	
Construction de type unifamiliale: <i>durée 1 an</i>	250.00\$
Construction de type multifamilial, par unité de logement; durée 1 an	400.00 \$
Réparation, modification et transformation	50.00 \$
Agrandissement, fondation et ajout d'un étage	150.00 \$
Garage détaché	150.00\$
Prolongation de trois mois d'un permis de construction résidentielle	40.00 \$
Prolongation de trois mois d'un permis d'agrandissement	40.00 \$
Reconstruction à la suite d'un sinistre	gratuit
Permis de construction - bâtiment accessoire	
Bâtiment accessoire de plus de 10 m2	50.00 \$
Bâtiment accessoire (gazebo, abris à bois)	25.00 \$
Réparation, modification et transformation d'un bâtiment accessoire	25.00 \$
Piscine hors terre et spa.	50.00 \$
Piscine creusée* :	75.00 \$
Permis de construction - commerce et institution	
Pour les premiers 100 000 \$ de valeur estimée des travaux	300 \$ + 2.00 /m2
Pour chaque 1 000 \$ de valeur additionnelle : maximum 5 000\$	2.50 \$/ m2
Pour réparation, transformation, agrandissement ou rajout n'excédant	300.00 \$

pas 5 000 \$;	
Pour chaque 1 000 \$ de valeur additionnelle : maximum 5 000\$	2.50 \$/ m2
Garage détaché	50.00\$
Renouvellement de permis de rénovation commercial	50 % du tarif initial
Certificat d'occupation :	50.0

- Remplissage de piscine hors terre ou creusée, par le service incendie en vertu règlement H-2024-01 au coût de 250.00 \$.

Certificat d'autorisation	
Galerie, perron, balcon, terrasse, patio porche	25.00\$
Escalier extérieur	25.00 \$
Construction - Installation d'une clôture :	25.00\$
Aménagement d'un stationnement de plus de 10 cases	50.00\$
Ouvrage ou travaux dans le littoral, zone inondable, milieu humide et zone à risque de mouvement de sol	50.00 \$
Remblai et déblai de plus de 75 m3	50.00 \$
Mur de soutènement, muret	25.00 \$
Déplacement d'un bâtiment ;	25.00 \$
Démolition autre:	50.00 \$
Abattage d'arbre :	10.00\$
Galerie pour piscine hors terre :	25.00 \$
Clôture autour d'une piscine creusée	50.00 \$
Usage complémentaire, construction accessoire ou temporaire :	50.00\$
Tout autre permis requis par un règlement municipal ou provincial :	50.00\$
Changement d'usage	50.00\$
Construction d'une installation septique ISA	100.00\$
Remplacement d'une ISA	75.00 \$
Puits	50.00 \$
Renouvellement de certificats (6 mois)	40.00 \$
Autorisation concernant l'usage de pesticides (contrôle parasitaire-insecte)	15.00 \$

9.2 Dépôt de garantie pour la construction d'un bâtiment résidentiel

Le dépôt en garantie dans le cas de la construction d'un bâtiment résidentiel autre à 1 000 \$. Le dépôt en garantie sera remboursé en totalité à la personne l'ayant effectué lorsque la Ville aura fait le constat qu'il n'y a pas d'empiètement ni de dommages dans l'emprise publique, que les travaux d'aménagement du terrain seront terminés et que l'émission du certificat d'occupation du nouveau bâtiment résidentiel sera produit.

Toutefois, si la Ville doit effectuer des correctifs sur l'emprise publique, seule la différence entre le coût des travaux effectués par la Ville et le dépôt en garantie sera remboursée à la personne ayant effectué ce dépôt.

9.3 Dépôt de garantie la remise du certificat de localisation

Toute demande de permis requérant le dépôt d'un certificat de localisation suivant la fin des travaux est assujettie à un dépôt de garantie de 100\$, lequel dépôt doit être payé lors de la demande de permis. Ce dépôt est remboursable sur réception du certificat de localisation et dans le cas où aucune infraction n'a été relevée quant à l'implantation du bâtiment.

ARTICLE 10- DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

10.1 Sous réserve du respect des normes édictées aux règlements de la Ville, toute demande de démolition doit être adressée au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable.

10.2 Le tarif pour l'étude d'une demande comprenant les frais de l'avis public est de 350\$ non remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

10.3 Pour un bâtiment détruit suite à un sinistre ou un incendie ayant perdu la moitié de sa valeur, le permis est gratuit.